

*Affaires courantes*

ayant bénéficié d'une libération conditionnelle (c.-à-d., famille, employeur, agences d'aide sociale, etc.)

Le SCC a reconnu qu'il faut des ressources additionnelles et a réaffecté 28 années-personnes avant 1989-1990. Au cours des trois prochaines années, il prévoit les réaffectations suivantes:

1989-1990—75,5 années-personnes

1990-1991—47,0 années-personnes

1991-1992—16,0 années-personnes

## L'EMPLOI DANS LE GRAND TORONTO

Question n° 134—**M. Heap:**

Dans sa planification des besoins du marché du travail, le gouvernement a-t-il établi des prévisions quant à l'emploi dans le grand Toronto et, dans l'affirmative, selon ces prévisions, a) quel sera le chiffre absolu des emplois dans le secteur de la fabrication en (i) 1994 (ii) 1999, b) quel pourcentage du niveau actuel ce chiffre représentera-t-il, c) quels sont les dix sous-secteurs de la fabrication qui connaîtront la plus forte perte d'emploi nette au cours des périodes ci-dessus, d) de quelle importance sera cette perte, e) quel est le niveau de l'emploi prévu pour les périodes ci-dessous dans l'industrie du vêtement, f) dans l'ensemble, quelles catégories d'emplois connaîtront, selon les prévisions, la plus forte augmentation absolue d'ici 1994 et d'ici 1999, g) quel sera, selon les prévisions, le niveau salarial moyen?

**L'hon. Barbara Jean McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Emploi et Immigration Canada n'a établi aucune prévision «officielle» quant à la configuration des industries et des professions du marché du travail du grand Toronto d'ici 1999. Il y a de nombreuses difficultés techniques inhérentes à ce travail, la plus sérieuse étant le manque de données fiables. Jusqu'à ce que ces problèmes soient réglés, plutôt que de fournir une méthode de planification utile, ces régions restreintes peuvent en fait présenter une image peu réaliste de l'avenir du marché du travail du grand Toronto.

## «GREENPRINT FOR CANADA: A FEDERAL AGENDA FOR THE ENVIRONMENT»

Question n° 154—**M. Caccia:**

Le gouvernement entend-il donner une réponse officielle du document intitulé *Greenprint for Canada: A Federal Agenda for the Environment* qui a été remis au Premier ministre le 22 juin 1989 par le *Greenprint for Canada Committee* et dans l'affirmative, a) par qui la réponse sera-t-elle préparée, b) d'ici quelle date le sera-t-elle et sinon pour quelles raisons?

**L'hon. Lucien Bouchard (ministre de l'Environnement):** a) Environnement Canada rédige présentement

une réponse au document susmentionné, lequel constitue un élément clef du cadre proposé pour le Plan d'action environnementale du Canada.

b) Environnement Canada souhaite que les représentants du Comité pour un Canada vert pourront rencontrer les représentants ministériels, avant la fin de l'année en cours, afin de tenir une discussion sur l'élaboration du Plan d'action.

## MONSIEUR FRANCISCO NOTA MOISES

Question n° 155—**Mme Hunter:**

Le gouvernement entend-il procéder à une enquête sur le statut de réfugié de M. Francisco Nota Moises et sur la possibilité que celui-ci ait commis des violations de la *Loi sur l'immigration* et, dans l'affirmative, à quelle date l'enquête débutera-t-elle, b) quels en sont le mandat et les modalités, c) est-ce que le ministère des Affaires extérieures ou le Service canadien du renseignement de sécurité aura quelque chose à voir dans cette enquête et, dans l'affirmative, de quelle façon?

**L'hon. Barbara Jean McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Une investigation poussée a été menée au sujet de M. Moises auquel a été reconnu le statut de réfugié. Cette investigation a été menée de concert avec le ministère des Affaires extérieures et le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). Rien ne permet de conclure que M. Moises a été admis et irrégulièrement au Canada ou qu'il pourrait maintenant en être expulsé en vertu de la *Loi sur l'immigration*.

## L'ENQUÊTE SUR LES PRÉTENDUES INFRACTIONS À LA LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA

Question n° 170—**M. Murphy:**

Le gouvernement a-t-il pour politique de faire enquête sur les infractions prétendues à la Loi sur le Parlement du Canada reprochées à a) des députés de la Chambre des communes, b) des sénateurs?

**M. Pierre Blais (Solliciteur général du Canada et ministre d'État (Agriculture)):** La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a pour politique de mener une enquête sur toute infraction aux lois fédérales lorsqu'elle a reçu une plainte et qu'il existe des motifs suffisants de penser qu'une infraction a pu être commise.

Si la GRC recevait une plainte relative à une infraction à la Loi sur le Parlement du Canada et que l'auteur de la plainte fournisse des preuves suffisantes qu'une infraction a pu être commise, elle ferait alors une enquête sur l'objet de la plainte.